

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 à R.581-79,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-16 et L.153-17, L.153-31 et suivants, et R.153-20 à R.153-21,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Mennecy, en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) sur l'intégralité du territoire communal, et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Mennecy, en date du 4 mars 2016, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du R.L.P.,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Mennecy, en date du 4 novembre 2016, approuvant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du R.L.P.,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 4 novembre 2016, décidant d'arrêter le dossier du projet du Règlement Local de Publicité de la Commune de MENNECY,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de Règlement Local de Publicité,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.), en date du 12 janvier 2017, sur le dossier du R.L.P. arrêté,

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles n°E16000152/78, en date du 6 décembre 2016, portant sur la désignation de Monsieur Michel GARCIA, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Guy POIRIER, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

VU l'arrêté municipal n° AR.47.17.99, en date du 16 février 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et le projet de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de MENNECY,

VU le projet de révision et notamment le rapport de présentation qui, sur la base d'un diagnostic, précise les orientations et les choix retenus, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 13 mars 2017 au 18 avril 2017 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçus le 18 mai 2017, rendant un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 18 mai 2017,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées et consultées nécessitent quelques modifications et corrections du dossier mais n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet arrêté et soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté en Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

1. **D'APPORTER** les modifications motivées et légitimes issues de la consultation des personnes associées et consultées, de la C.D.N.P.S. ainsi que de l'enquête publique,
2. **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la commune de MENNECY tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, le R.L.P. approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie Monique SAILLET aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie Monique SAILLET. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional